



# Pourquoi est-il vraiment nécessaire de remettre en cause la fiscalité familiale ? Une analyse comparative France-Allemagne

Angela Luci

## ► To cite this version:

Angela Luci. Pourquoi est-il vraiment nécessaire de remettre en cause la fiscalité familiale ? Une analyse comparative France-Allemagne. *Revue Forum*, 2012, pp.68-75. <hal-00794298>

**HAL Id: hal-00794298**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00794298>**

Submitted on 27 Feb 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Pourquoi est-il vraiment nécessaire de remettre  
en cause la fiscalité familiale ?  
Une analyse comparative France – Allemagne**

Angela LUCI

Avril 2012

Centre d'Economie de la Sorbonne  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
106 - 112 boulevard de L'Hôpital  
75647 Paris cedex 13, France

angela.luci@univ-paris1.fr  
www.genderdebate.com

**Résumé**

**En France comme en Allemagne, le système d'imposition des familles a été récemment critiqué à cause de son caractère anti-redistributif. Le fait que le quotient familial français ainsi que le quotient conjugal allemand décourage l'activité professionnelle des femmes est souvent peu considéré. Pourtant, quand il s'agit de réfléchir aux réformes potentielles, la prise en compte de ces effets de « genre » est essentiel afin d'éviter que le nouveau dispositif reproduise des faiblesses du quotient familial et de son homologue allemand.**

Il est courant aujourd'hui de comparer France et Allemagne quand on réfléchit aux modèles de la politique familiale. En effet, il est intéressant de comparer ces deux pays qui se différencient surtout par un taux de fécondité et un volume de travail des femmes très différents malgré une ressemblance générale des systèmes socio-économiques.

Avec une moyenne de 1,4 enfant par femme âgée de 15 à 49 ans, le taux de fécondité en Allemagne est nettement plus bas qu'en France où il atteint 2,1 enfants par femme (Eurostat, 2010). Et même si les deux pays ont un taux d'activité des femmes autour de 60 %, l'emploi féminin en Allemagne repose davantage sur le travail à temps partiel et l'emploi précaire. En effet 45,5% des emplois féminins y sont occupés à temps partiel, contre seulement 30% en France (Eurostat, 2009).

Le faible taux de fécondité et le faible volume de travail des femmes en Allemagne par rapport à la France suggère que les Françaises réussissent mieux que les Allemandes à concilier travail et vie familiale (Luci, 2011). Ceci est souvent expliqué par le fait que la France bénéficie d'une infrastructure des services de garde d'enfants plus développée et des normes familiales plus modernes (Fagnani, 2001).

Pourtant, le système du soutien financier pour les familles y joue aussi un rôle important (Greulich, 2008). Avec des allocations familiales (« Kindergeld ») très généreuses, l'Allemagne encourage surtout des mères peu qualifiées à se retirer du marché de travail. En y regardant de plus près, on s'aperçoit cependant que c'est surtout le système d'imposition des familles qui empêche beaucoup de mères à combiner vie familiale et travail. En Allemagne, le *quotient conjugal* (« Ehegattensplitting ») encourage clairement un modèle familial traditionnel, avec un pourvoyeur de revenu unique ou principal. Cela est certainement moins le cas pour l'équivalent français, le *quotient familial*. Toutefois, le système d'imposition des familles n'est pas neutre en France. Le quotient familial décourage aussi l'activité professionnelle des femmes, même si la prise en compte des enfants atténue cet effet en comparaison avec le quotient conjugal allemand.

Depuis un certain temps, la France réfléchit à différentes voies de réforme pour son système d'imposition familiale. Le quotient familial s'est fait attaqué principalement à cause de son caractère non-redistributif (Landais, Piketty et Saez, 2011). Le fait que le quotient familial décourage l'activité professionnelle des femmes, et favorise ainsi un modèle familial conservateur, est souvent peu considéré. Pourtant, quand il s'agit de réfléchir aux réformes potentielles, la prise en compte des effets de « genre » est essentiel afin d'éviter que le nouveau dispositif reproduise des faiblesses du quotient familial. Le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt, accompagné par l'introduction d'un quotient conjugal, fait partie des options qui sont discutées actuellement (Allègre, 2012). Dans ce contexte, il est utile de rappeler le fonctionnement du quotient conjugal en Allemagne, de comparer avec son homologue actuel français les effets redistributifs ainsi que son impact sur l'activité professionnelle des femmes, et de révéler des options de réforme en s'orientant à certains pays pionniers.

### **Le système d'imposition des familles en Allemagne et en France**

Comme la France, l'Allemagne prend en compte l'existence de la famille à travers l'imposition sur le revenu. Pourtant, la compensation des charges familiales en matière d'imposition sur le revenu du ménage diffère de façon importante entre les deux pays, comme l'expose le tableau.

	Allemagne	France
Imposition des familles	<b>Quotient conjugal</b> ( <i>Ehegattensplitting</i> )	<b>Quotient familial</b>
	réduction non-plafonnée	réduction plafonnée selon situation familiale
	nombre de parts ( <i>Splittingfaktor</i> ) : 2 pour un couple marié  sans prise en compte d'enfants	nombre de parts : 2 pour un couple marié sans enfants  plus 0,5 pour le premier enfant  plus 0,5 pour le deuxième enfant  puis une part supplémentaire par enfant en plus

Le « quotient conjugal » allemand ne prend pas en considération le nombre d'enfants et existe sans plafond de revenu. Les époux ont le choix entre une péréquation fiscale de leurs revenus et l'établissement global de l'imposition. Dans le cas de la taxation globale, choisie dans la plupart des cas, le revenu des deux conjoints est d'abord totalisé. Puis, pour la liquidation de l'impôt commun, le revenu est partagé en deux (nombre de parts/*Splittingfaktor* : 2) et l'impôt résultant du revenu partagé est doublé. Ainsi, l'abattement de base inclus dans le barème d'imposition du revenu est doublé pour le couple conjugal, et la progression du tarif fiscal en est ralentie.

Après l'allocation familiale (« *Kindergeld* » ; 36 mrd. d'euros/an), le quotient conjugal est le deuxième instrument le plus coûteux de la politique familiale en Allemagne : selon le gouvernement allemand, son montant s'élève autour de 20 milliards d'euros par an.

En France, le quotient familial prend en compte le nombre d'enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Le quotient français s'applique sous condition d'un revenu plafonné qui varie selon la situation familiale. Le quotient familial est un procédé qui consiste à diviser le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de parts (qui augmente avec le nombre d'enfants comme illustré dans le tableau). L'impôt sur le revenu est calculé en appliquant le barème à ce résultat et en multipliant la somme obtenue par le nombre de parts. Contrairement aux couples allemands, les couples français ne peuvent pas choisir entre l'imposition jointe et une imposition individuelle. Par contre, en Allemagne, les couples mariés seulement bénéficient du quotient, tandis qu'en France, les couples ayant souscrit un pacte civil de solidarité (PACS) en bénéficient aussi. En outre, le quotient familial français s'applique également aux parents isolés (avec un calcul du nombre de parts différent) alors qu'en Allemagne il existe des exonérations fiscales pour parents isolés. Le gouvernement français estime que l'économie d'impôt sur le revenu pour les familles s'élève autour de 11 milliards d'euros par an, ce qui correspond à peu près au montant consacré aux allocations familiales françaises.

### Effets de la fiscalité familiale

Le barème fiscal étant progressif dans les deux pays, le quotient allemand comme le quotient français favorisent les couples à salaires uniques ou très disparates. Pour ces couples, les deux quotients ralentissent la progression du tarif fiscal et provoquent ainsi une augmentation de

l'abattement fiscal. Plus l'écart des salaires entre conjoints est élevé, plus la réduction d'impôt est grande. Par conséquent, les familles qui réduisent cet écart subissent de pertes de soutien financier. En effet, les deux systèmes d'imposition jointe impliquent un taux d'imposition marginal élevé pour le second apporteur du revenu. Ce sont souvent les femmes qui sont moins bien rémunérées que leur conjoint. L'imposition jointe décourage donc beaucoup de femmes d'augmenter leur offre de travail. Ceci concerne surtout les femmes peu qualifiées ayant un conjoint avec un salaire conséquent. Leur faible participation au marché du travail les met, par conséquent, dans une situation de dépendance en matière de revenu, de retraite ou de santé.

Pourtant, le taux d'imposition marginal pour le second apporteur du revenu d'un foyer avec enfants est moins élevé en France qu'en Allemagne. Le taux d'imposition du deuxième revenu atteint 49,6% en 2008 en Allemagne contre 22,7% en France pour un couple avec deux enfants et 100% (homme) et 33% (femme) du revenu moyen (OECD, 2009). Comme les cotisations sociales salariales et les barèmes fiscaux sont similaires dans les deux pays, les différences du taux d'imposition du deuxième revenu s'expliquent pour la plupart par le système d'imposition des familles. La différence entre les deux quotients se fait sur la prise en compte du nombre d'enfants. En France, l'abattement fiscal lié au quotient familial augmente avec le nombre d'enfants. Ceci explique pour une part non négligeable que le taux marginal d'imposition auquel se trouve confrontée une mère en cas de début ou d'extension d'activité professionnelle est moins élevé qu'en Allemagne (Math, 2004).

Ainsi, en France, une augmentation de revenu des mères se traduit par une moins grande perte des avantages fiscaux qu'en Allemagne. L'incitation financière à l'activité des mères en couple est donc plus faible avec un système d'imposition conjugal qu'avec un système d'imposition familial. Par conséquent, le système socio-fiscal allemand incite, plus que le système français, les familles à suivre le modèle traditionnel avec un seul ou un principal pourvoyeur de revenu.

Le quotient familial français, tout comme le quotient conjugal allemand, ne bénéficie qu'aux ménages payant l'impôt sur le revenu, avec un avantage croissant avec le revenu. Ainsi, le système d'imposition des familles renforce les inégalités sociales en France. Au delà, le quotient familial français a, lui aussi, une influence négative sur l'offre de travail d'une grande partie des femmes, même si son taux marginal implicite est moins élevé qu'en Allemagne. Le quotient familial renforce ainsi les inégalités professionnelles de genre en incitant les femmes en couple à travailler à temps partiel ou pas du tout (Monnier, 2012). Avec un taux d'emploi des femmes (15-64 ans) à équivalent plein temps de 53%, le potentiel des femmes sur le marché de travail en France est loin d'être exploité, même si ce taux est plus élevé qu'en Allemagne (45%) (Eurostat, 2005).

### **Quelles reformes à envisager ?**

Du à l'effet négatif du quotient familial sur l'emploi des femmes, il y a tout lieu de réfléchir comment rendre le système français d'imposition des familles non seulement plus équitable, mais aussi et surtout plus égalitaire.

La réforme de plus grand envergure consiste à individualiser l'impôt sur le revenu afin de mettre fin au quotient familial. Ceci permettrait d'obtenir une neutralité par rapport aux choix de vie en couple (mariage, PACS, cohabitation). L'imposition séparée favoriserait aussi l'autonomie des personnes imposables, puisque le montant d'impôt ne dépendrait plus des revenus de leur conjoint. En diminuant le taux d'imposition marginal pour le deuxième apporteur du revenu, l'imposition individuelle inciterait surtout les femmes peu qualifiées à

augmenter leur taux d'activité. Cette réforme contribuerait ainsi significativement à l'égalité professionnelle hommes-femmes (Landais, Piketty et Saez, 2011).

Plusieurs pays sont déjà passés à un impôt strictement individuel, comme par exemple la Suède. Le rendement d'une fiscalité individuelle et progressive permet en Suède de mettre plus de moyens pour financer des institutions publiques qui permettent aux parents de concilier vie familiale et travail (crèches, congés parental rémunéré...).

Evidemment, un système d'imposition individuelle privilège les célibataires au détriment des familles, puisque ce système ne permet pas de décharger les personnes avec enfants (Sterdyniak, 2011). Pourtant, cette décharge, qui représente le premier objectif du quotient familial, reste tout à fait légitime. C'est pourquoi il est nécessaire faire bénéficier des familles des gains de la suppression du quotient familial (11 milliards d'euros par an), tout en évitant que ces investissements aient un impact négatif sur l'offre de travail des parents.

Une option actuellement discutée en France consiste à utiliser des moyens libérés pour créer un crédit d'impôt forfaitaire pour chaque enfant. La direction générale du Trésor estime que les gagnants de cette réforme seraient principalement des parents isolés avec plus de deux enfants (Allègre, 2012). Pourtant, ce type de foyer ne dispose souvent pas d'un revenu imposable et profiterait donc pas d'un crédit d'impôt. Introduire des chèques pour des parents non-imposables représente une solution insuffisante, puisque ces chèques facilitent l'inactivité professionnelle.

C'est pourquoi les moyens libérés devraient être utilisés, à priori, pour améliorer l'accès au marché de travail des parents. Cet accès, surtout pour les mères peu qualifiées, est aujourd'hui considéré comme le moyen le plus efficace pour combattre la pauvreté des enfants (OCDE, 2011). Encourager l'activité professionnelle des femmes avec enfants en facilitant la conciliation vie familiale-vie professionnelle correspond tout à fait au principe de la politique familiale française. Ce principe ne doit pas être perdu de vue en réfléchissant aux alternatives du quotient familial (Monnier 2012; Ben Jelloul et Schaff 2012).

En même temps qu'une introduction d'une imposition individuelle, il est donc nécessaire d'investir d'avantage dans les services de garde d'enfants et d'un système du congé parental égalitaire. En ce qui concerne la situation de la garde d'enfants aujourd'hui France, la pénurie des places dans les crèches pour les enfants de moins de 3 ans risque de créer une polarisation entre femmes. Etant donné que les enfants des mères actives sont privilégiés, les enfants des mères sans emploi se trouvent souvent sur liste d'attente, ce qui réduit les chances des mères au chômage de trouver un travail. Une augmentation des places dans les crèches pour les plus petits enfants serait donc surtout au profit des mères inactives qui cherchent à se réintégrer sur le marché du travail.

En ce qui concerne le système du congé parental français, le complément du libre choix d'activité de la PAJE implique aujourd'hui également un risque de polarisation, et ceci de deux façons. Dans un premier temps, une polarisation entre hommes et femmes, puisque ce dispositif ne contient aucun encouragement explicite des pères à prendre un congé. D'autre part, une polarisation entre femmes qualifiées et femmes non-qualifiées, puisque la durée très longue de 36 mois à partir du deuxième enfant entrave, en particulier pour les mères peu qualifiées, le retour au marché du travail (Thévenon, 2011).

Il est donc envisageable de profiter des moyens libérés d'une suppression du quotient familial pour reformer le système de congé parental en France. Sur ce plan, l'Allemagne a pris de l'avance sur la France en suivant le modèle suédois. Depuis 2007, l'allocation parentale en Allemagne (« *Elterngeld* ») prévoit pour tout parent actif avant la naissance d'un enfant une substitution de 67% du salaire net pour une durée de 12 mois. Cette durée est prolongée à 14

mois si le deuxième parent prend au minimum deux mois de congé parental. La durée relativement courte de l'allocation parentale et le fait qu'elle soit dépendante du salaire perçu avant l'arrivée de l'enfant ont comme objectif de motiver les parents à être actifs *avant et après* la naissance de l'enfant.

## **Bibliographie :**

- Allègre, G. (2012) : « Faut-il remplacer le quotient familial par un crédit d'impôt ? » *Revue de l'OFCE / Débats et politiques* – 122 (2012).
- Ben Jelloul M., Schaff C. (2012): « Réformer la politique familiale. Pourquoi et pour qui? », *Revue de l'OFCE / Débats et politiques* – 122 (2012).
- Fagnani, J. (2001): « Les Françaises font toujours plus d'enfants que les Allemandes de l'ouest. Une esquisse d'interprétation. » *CNAF Recherches et prévisions* n° 64, 2001
- Greulich, A. (2008): « Les politiques familiales en France et en Allemagne. Quelles différences ? Quelles pistes de réforme ? », *Horizons Stratégiques* n° 7, CAS du Premier Ministre, France.
- Landais C., Piketty T. Saez E. (2011) : « Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXIème siècle » La République des idées, Editions du Seuil, Paris.
- Luci, A. (2011): « Les femmes sur le marché du travail en Allemagne et en France. Pourquoi les Françaises réussissent mieux à concilier famille et emploi. » Rapport de recherche pour la Fondation Friedrich Ebert.
- Math, A. (2004): « Transferts monétaires sociaux et fiscaux et incitation financière sur l'offre de travail du second apporteur de ressource au sein du couple. » IRES, Décembre 2004.
- Monnier, J.-M. (2012) : « Pour la réforme sans l'individualisation ». *Travail, genre et sociétés* N° 27, 2012 (1), pages 157-162.
- Sterdyniak H., 2011 : « Faut-il remettre en cause la politique familiale française? », *Revue de l'OFCE*, n° 116, 2011(1), pages 333-366.
- Thévenon, O. (2011) : « Pourquoi réformer la politique d'accueil de la petite enfance ? Comparaison avec les politiques d'autres pays de l'OCDE. » *Revue d'économie politique* 121 (5), 2011.
- OECD (2009) : "Taxing Wages", Paris.
- OCDE (2011) : "Doing better for Families", Paris.